

**MAIRIE DE MONTMOREAU****- 16190 -****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :**D_2024_10_71**Date de convocation du conseil : **27 septembre 2024**Nombre de conseillers
en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers
présents : **20**Nombre de votants : **26**Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme CHASTEL Ita

Objet : **Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables**Secrétaire de séance : Madame WILLAUME Francine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Une proposition de zonage doit être communiquée aux habitants dans un premier temps et soumise au conseil municipal dans un second temps.

Eu égard au délai très court pour travailler sur ce vaste sujet, organiser une réunion publique et délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE un délai supplémentaire pour réfléchir sur ce sujet

DECIDE de créer un groupe de travail qui présentera, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, les travaux qu'il aura réalisés afin qu'une décision puisse être prise.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 02/10/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 04/10/2024

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

